



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 17 FEVRIER 2011

N° CC2011.1/13

Objet : **Equipements culturels, sportifs et de loisirs** - Construction d'un pôle culturel à Limeil-Brévannes - Adoption du programme, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage, de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, du règlement de concours et du dossier de consultation des entreprises. Fixation de l'indemnité des candidats.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment le titre I ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 33, 57 à 59, 70 et 74 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/052 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne a reconnu l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin de rendre cohérente l'offre de lecture sur l'ensemble du territoire communautaire et de restructurer le réseau de lecture publique, il convient de construire une médiathèque à Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'en raison de la complexité du projet, il convient de désigner un maître d'ouvrage délégué ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux de construction (hors mobilier et matériel) est estimé à 9 268 480 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour réaliser la conception du projet et que le coût du marché de maîtrise d'œuvre est évalué à 13% du montant des travaux (12% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC), soit 1 204 902 € HT (1 441 063 € TTC) ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant attendu du marché, il convient d'avoir recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, sous anonymat, pour la mise en concurrence devant permettre la désignation du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 74-III du code des marchés publics, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le programme de travaux relatif à l'opération de construction du Pôle culturel de Limeil-Brévannes ;

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût global du programme, hors parking, est estimé à la somme de 15 328 927 € HT se décomposant comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - Montant des travaux | 9 268 480 € HT |
| - Equipements mobiliers | 1 973 093 € HT |
| - Maîtrise d'ouvrage déléguée, Maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, contrôle technique, SSI | 2 219 305 € HT |
| - Frais divers (concours, géomètre, sondages, assurances, révisions, taux de tolérance...) | 1 868 049 € HT |

ARTICLE 4 : **DIT** que le coût global des honoraires de maîtrise d'œuvre est évalué à 13% du montant des travaux (12% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC), soit 1 204 902 € HT (1 441 063 € TTC).

ARTICLE 5 : **ADOPT**E la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un Pôle culturel à Limeil-Brévannes et le dossier devant servir à la consultation des entreprises.

ARTICLE 6 : **DECIDE** que quatre candidats seront admis à concourir.

ARTICLE 7 : **DECIDE** que les candidats ayant réalisé une prestation conforme bénéficieront d'une indemnité s'élevant au maximum à 40 000,00 € HT (47 840,00 € TTC). Cette indemnité constituera une avance sur honoraires pour le lauréat du concours.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FEVRIER DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le Président,

Signé

Patrice BERGOUIGNOUX

Laurent CATHALA



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011